

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

Projet de construction d'une plateforme logistique

FP MIGNIERES

Version 2 – Avril 2023

sur la commune de Mignières (28)

Étape 3 :

DESCRIPTION DU PROJET

Pièce jointe n°1 : Description du projet

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
---	---	--

1. PRÉSENTATION DU PROJET

FP MIGNIERES est une filiale du groupe FAUBOURG PROMOTION, lui-même filiale du groupe IDEC.

La Société dénommée FP MIGNIERES, représentée par Monsieur Christophe SIMONNET, Directeur Général, a signé une promesse de vente le 21/09/2022 avec les propriétaires des fonciers composant le futur site du projet, sur la commune de Mignières. L'attestation notariale est disponible en **Annexe 1**.

Le dépôt du permis de construire et de l'ICPE est déposé par FAUBOURG PROMOTION au nom de la société « FP MIGNIERES ».

Aménageur et promoteur, FAUBOURG PROMOTION est un interlocuteur de référence des entreprises pour soutenir le développement de leur activité industrielle ou logistique. En partant des meilleurs fonciers, au cœur de ville ou en périphérie de grandes agglomérations, le groupe propose aux entreprises des emplacements de choix, au carrefour de grandes zones économiques dynamiques et à proximité de dessertes et d'infrastructures de qualité. Ce faisant, le groupe accompagne également les collectivités pour imaginer et réaliser des parcs attractifs et vecteurs d'emplois.

❖ *Description du projet*

FAUBOURG PROMOTION souhaite implanter un entrepôt sur la commune de Mignières.

L'entrepôt sera loué à une société pour le stockage de marchandises diverses, telles que des produits d'hygiène professionnelle, de sécurité,...

L'activité générique d'un entrepôt logistique est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement
- 5 - Expédition par camion

Le chargement et le déchargement des camions s'effectuera par l'intermédiaire de chariots élévateurs.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
--	---	--

❖ **Procédure examen au cas par cas : annexe article R122-2 du Code de l'Environnement**

Le projet est concerné par les catégories suivantes :

- 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement
 - o b) : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du Code de l'Environnement) ;
- 39 : Travaux, construction et opérations d'aménagement
 - o a) : Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m².

La surface de plancher du bâti sera de 23 854 m².

Dans le cadre du présent dossier, les 2 catégories visées sont couvertes par la demande d'enregistrement ICPE, il n'y aura pas de dépôt de formulaire Cerfa n°14734-03 spécifique à la procédure Cas par Cas. La procédure cas par cas est embarquée dans la procédure d'enregistrement ICPE.

Le projet prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques en ombrières de parking et en toiture, les installations ne seront donc pas concernées par la catégorie 30 de l'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
---	---	--

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES

Le terrain comprendra (cf. **plan de masse en Etape 8**) :

- Un entrepôt logistique composé à terme de :
 - 3 cellules de stockage, numérotées de 1 à 3, et 3 sous-cellules de produits dangereux (C2 mixtes 1 et 2 et Combustibles),
 - des bureaux et locaux sociaux,
 - des locaux techniques (local de charge, chaufferie, local électrique, local onduleur, local sprinkler...),
- Des réserves d'eau incendie,
- Des voiries et places de stationnement VL et PL,
- Une aire extérieure de stockage de palettes bois vides,
- Un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- Des espaces verts.

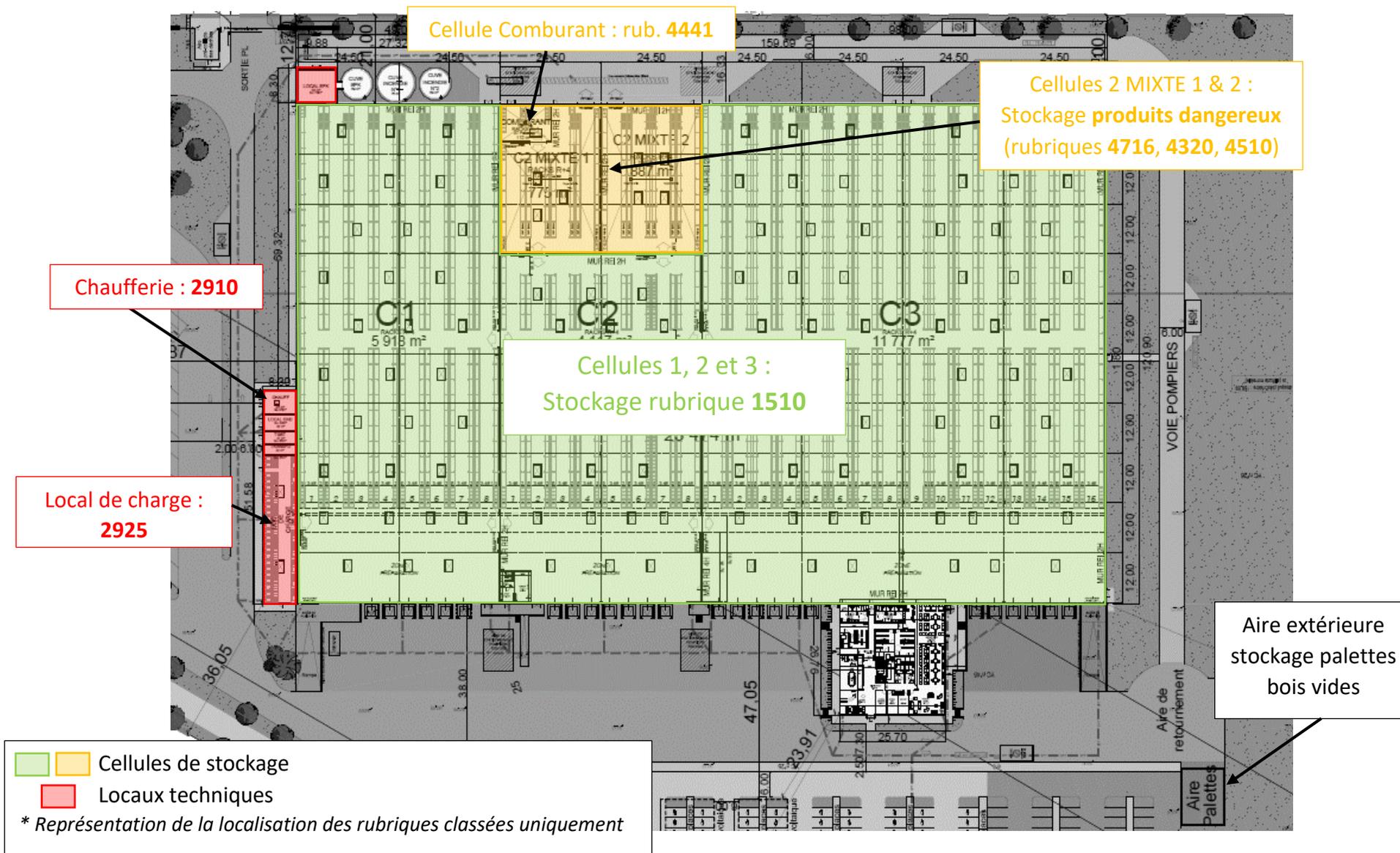
La surface de plancher des constructions représentera 23 854 m², soit environ 25,7 % de l'emprise totale du site (92 801 m²).

Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 53 222 m², soit environ 57,3 % de l'emprise totale du site.

La hauteur au faîtage sera de 13,77 m.

La hauteur à l'acrotère sera de 14,6 m.

Le projet intégrera des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment et des ombrières sur le parking VL.



	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
--	---	--

Phase travaux :

Les travaux s'étaleront sur une durée d'environ 12 mois, et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction. Les travaux prévus seront :

- terrassement
- construction du bâtiment
- aménagement du terrain : voiries, espaces verts et bassins
- aménagement des réseaux et des locaux

L'ensemble du chantier sera réalisé de manière à limiter tout impact sur l'environnement : réduction des émissions sonores liées aux engins de chantier, sécurité des parties prenantes durant le chantier assurée et contrôle et optimisation de la gestion des déchets.

Nota : Une demande de permis de construire est déposée en parallèle du présent dossier de demande d'enregistrement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
---	---	--

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS ICPE

L'effectif du site sera d'environ 150 personnes.

Le site devrait fonctionner 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, avec cependant une activité réduite la nuit et le dimanche.

Le site ne sera pas ouvert au public.

Les activités envisagées sur le site projet et susceptibles d'être classées au titre des ICPE sont présentées à la suite de ce document.

3.1. Stockage de matières combustibles (rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663)

Au vu de la modification de la nomenclature applicable depuis le 01/01/2021, les rubriques types 1530, 1532, 2662/2663 sont aujourd'hui couvertes globalement par la rubrique 1510 quand les différentes marchandises sont en mélange.

Selon la définition de la rubrique 1510 modifiée « Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »

Compte tenu de la taille du bâtiment, il est peu probable que l'ensemble des cellules soit utilisé pour le stockage d'une famille de produits entrant dans une seule rubrique spécifique (le reste représentant moins de 500 t de matières combustibles) : **au maximum 2 cellules (cellules 1 et 2, C2 mixtes) sur 3** pourront entreposer ce type de famille de produits.

A savoir pour les rubriques 1530/1532/2662/2663 : le volume maximum de matières susceptible d'être stocké sera de 23 200 m³ (occupation des cellules 1 et 2, C2 mixtes 1&2 et cellule Comburant incluses).

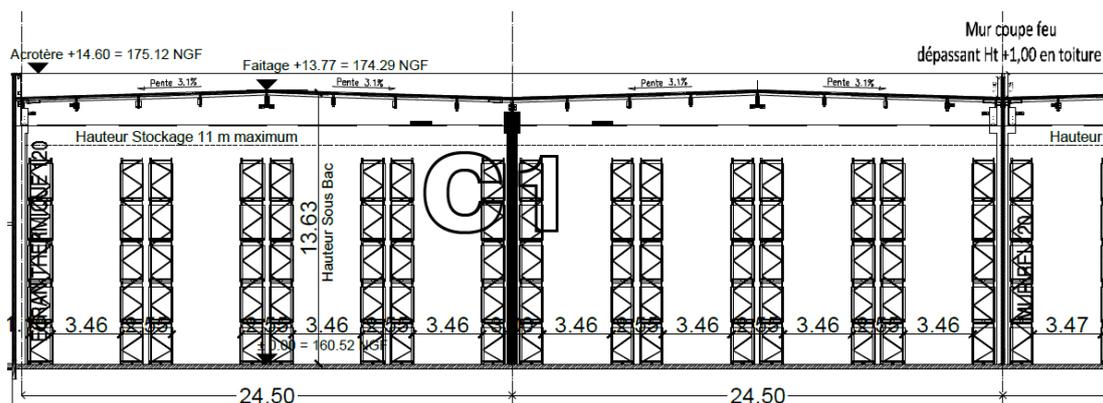
Pour cette raison, on peut considérer que l'ensemble du bâtiment entrera sous la rubrique 1510 et qu'il ne sera pas classé spécifiquement sous les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.

La quantité de matières combustibles par palettes sera très variable en fonction des produits stockés. Le plan de rackage (cf. **Etape 8**) présente la répartition des stockages au sein de la future plateforme logistique.

Hauteur maximale autorisée :

La hauteur maximale de stockage sera de 11 m (R+4 niveaux – 5 niveaux).

La hauteur maximale de stockage est établie sur la base du plan de coupe des cellules (cf. schéma ci-dessous).



COUPE LONGITUDINALE DE PRINCIPE SUR STOCKAGE

Plan de coupe d'une cellule

Calculs des quantités de matières combustibles

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Le nombre de palettes a été fourni par FP MIGNIERES,
- La quantité totale de matières combustibles est calculée sur la base de 1 tonne de matières combustibles par palette,
- Le volume maximal stocké est établi sur la base d'environ 1,73 m³ / palette (1,2 m x 0,8 m x 1,8 m),
- Le volume de stockage sous la rubrique 1510 est calculé à partir de la hauteur au faitage (hauteur au faitage * surface utile des cellules),
- La capacité de stockage de l'entrepôt dépend de la hauteur au faitage et donc du nombre de niveau de stockage.

Le tableau ci-dessous présente le volume des cellules ainsi que les quantités maximales stockées :

Cellules	Surface utile en m ²	Hauteur au faitage en m	Volume de la cellule au faitage en m ³	Type de stockage	Stockage en R + 4		
					Nombre de palettes en unité	Quantité de matières combustibles stockées en tonne	Volume maximal stocké en m ³
1	5 902	13,77	81 271	Rack	7 030	7 030	12 100
2	4 104		56 512		3 956	3 956	6 800
3	11 776		162 156		14 130	14 130	24 500
C2 mixte 1	775	10 672	1 089		1 089	1 900	
C2 mixte 2	887	12 214	1 337		1 337	2 300	
Comburant	112	5	560		37	37	100
Total (arrondi)	23 556	/	Env 323 400		/	Env 27 000	Env 27 000

Le volume total pris en compte **sous la rubrique 1510** sera d'environ **323 400 m³**. Le tonnage pris en compte sera d'environ **27 000 t** et le volume de produits susceptible d'être stocké dans les cellules sera d'environ **47 700 m³**.

BILAN	Le site sera classé à enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b.
--------------	---

3.2. Stockage de produits dangereux

Des produits dangereux pourront également être stockés sur site, au sein des sous-cellules C2 mixtes 1, C2 mixtes 2 et Comburant. Ces cellules seront aménagées spécifiquement pour accueillir des produits.

Les quantités maximales stockées sont présentées dans le tableau suivant :

Rubrique ICPE	Type de produits	Quantité max stockée	Cellules concernées	
4716	Chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié)	0,85 t	C2 mixtes 1&2	
4320	Gaz inflammable / Aérosol	19,5 t		
4510	Produits dangereux pour l'environnement	80,9 t		
4511		28,9 t		
4741	Mélanges d'hypochlorite de sodium	4,2 t		
4321	Gaz inflammable / Aérosol	0,44 t		
4331	Liquides inflammables	44,7 t		
4310	Gaz inflammables	0,020 t		
1436	Liquides combustibles	66,3 t		
1630	Soude	27,8 t		
4734	Produits pétroliers	2,8 t		
4440	Solides comburants	1,05 t		Comburant
4442	Gaz comburants	0,009 t		
4441	Produits comburants	9 t		

* les produits comburants et les liquides inflammables seront stockés dans des cellules distinctes ou des séparations physiques seront mise en place entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité (murs REI 120).

De manière générale, les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne seront pas stockées dans la même cellule, sauf en cas de mise en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.

Contraintes liées au stockage de produits dangereux :

L'exploitant disposera des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou mélanges dangereux présents sur le site seront constamment tenus à jour. L'inventaire indiquera la nature et la quantité des produits détenus, en tenant compte des mentions de danger codifiées par la réglementation en vigueur.

La gestion du stock permettra de garantir en toute circonstance le respect des quantités maximales stockées par famille de produit.

L'exploitant utilisera un logiciel dédié qui lui permettra une gestion complète du stockage des matières dangereuses et non dangereuses.

Ce logiciel permettra notamment de :

- rester conforme aux seuils ICPE
- connaître les quantités stockées par rubrique, par produit et/ou par mention de dangers,
- suivre et maîtriser les évolutions de stocks

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
---	---	--

- alerter sur les dépassements de seuils (mails)
- exploiter et gérer les FDS au format CLP
- éditer les états de stocks
- anticiper sur les entrées de stocks
- sauvegarder et archiver les historiques de stockage
- définir les zones de stockage
- classer les produits
- connaître les dangers des produits
- identifier les produits dits CMR
- identifier et imprimer les zones de stockage...

Pour répondre aux exigences réglementaires, le logiciel recalculera les quantités en stock par rubrique ICPE et déclenchera des alertes de dépassements de seuils par mail.

Le logiciel intégrera également pour chaque produit l'ensemble des mentions de dangers concernées.

Pour l'application de la règle des cumuls, les produits multi-classés seront bien pris en compte dans chaque somme concernée, en fonction des mentions de danger.

Par exemple, un produit dangereux pour l'environnement et inflammable sera comptabilisé dans les sommes b et c. Il ne sera par contre pris en compte que sous la rubrique 4510 (rubrique la plus contraignante) par rapport au seuil de classement ICPE conformément au guide INERIS *Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Version intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III – Janvier 2020*.

La mise à jour des quantités présentes sur site sera automatique. Le référent sur site recevra une alerte par mail à un seuil d'alerte choisi (par exemple 80 %) des seuils enregistrés ainsi qu'un bilan quotidien. En cas d'alerte, l'exploitant définira les mesures nécessaires (exemple : délocalisation de stocks vers un autre entrepôt ou un site tiers, autorisés à recevoir de tels marchandises).

A noter : Il ne sera pas stocké de déchets de liquides inflammables catégorisés HP3 sur le site.

Les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion du fait de la présence de produits dangereux seront identifiées, matérialisées par des moyens appropriés et reportés sur un plan systématiquement tenu à jour.

Ces documents seront tenus à disposition des services d'incendie et de secours.

Nota : il ne sera pas stocké de produits dangereux dans les cellules conventionnelles 1, 2 et 3 (cellules 1510). Ces cellules ne répondront pas à la définition de cellule de liquides et solides liquéfiables combustibles de l'AMPG 1510 (arrêté ministériel du 11 avril 2017).

Par conséquent, chacune de ces cellules ne pourra pas contenir une quantité de liquides et solides liquéfiables combustibles et liquides inflammables :

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
--	---	--

- supérieure ou égale à 500 tonnes au total,
- ou supérieure ou égale à 100 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 2 L,
- ou supérieure ou égale à 50 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 30 L.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
---	---	--

3.3.Utilités

→ **Rubrique ICPE 2925 : atelier de charge d'accumulateurs**

Certaines batteries utilisées seront des batteries ouvertes au plomb susceptibles de dégager de l'hydrogène pendant les opérations de charge. Un local spécifique sera réservé à ces opérations. La puissance maximale de courant continu utilisable dans ce local de charge sera d'environ **250 kW**.

Certaines batteries utilisées seront des batteries non susceptibles de dégager de l'hydrogène pendant les opérations de charge. La puissance maximale de courant continu utilisable au niveau de ces zones de charge (hors local de charge, une zone par cellule) sera d'environ **80 kW (2 x 20 kW (cellules 1 et 2) + 40 kW (cellule 3))**.

BILAN	Le site sera classé à déclaration au titre de la rubrique 2925-1 et non classé au titre de la rubrique 2925-2.
--------------	---

→ **Rubrique ICPE 1185 : emploi de fluide frigorigène**

Les bureaux seront équipés de pompes à chaleur. Ces équipements comprennent uniquement la quantité de fluide frigorigène nécessaire en fonction des besoins, ce qui permet de limiter les consommations d'énergie par rapport au système classique à volume constant.

Le fluide réfrigérant employé sera non inflammable et non toxique (de type R410A ou équivalent).

La quantité de fluide réfrigérant contenu dans chaque équipement sera supérieure à 2 kg.

La quantité cumulée de fluide sera **inférieure à 300 kg** (estimation 150 kg).

BILAN	Le site sera non classé sous la rubrique 1185.
--------------	--

→ **Rubrique ICPE 2910 : Installations de combustion**

Le maintien en température des cellules sera assuré par une chaudière fonctionnant au gaz de puissance **1,2 MW**.

BILAN	Le site sera classé à déclaration sous la rubrique 2910.
--------------	---

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
--	---	--------------------------------------

→ **Rubrique ICPE 4734 : Stockage carburants**

Le stockage de carburants est décrit dans le tableau suivant.

Localisation	Nombre de cuve	Type	Contenant	Utilisation	Catégorie	Quantité stockée
Local sprinkler	1	GNR (Gasoil non routier)	Réservoir aérien	Alimentation groupe moto-pompe sprinkler	C	2,8 t

La capacité de stockage de carburant sera de **2,8 t**.

BILAN	Le site ne sera pas classé sous la rubrique 4734.
--------------	---

→ **Rubrique ICPE 1532 : Stockage de bois**

Le site prévoit une aire extérieure de stockage de palettes bois vides.

Le volume maximal susceptible d'être stocké sera de **560 m³**.

BILAN	Le site ne sera pas classé sous la rubrique 1532.
--------------	---

Nota :

En fonction des attentes de la DREAL, les activités classées sous les rubriques 2925, 4716, 4320, 4441, 4510 et 2910 pourront en complément du présent dossier faire l'objet d'une déclaration en ligne.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Mignières (28)
---	---	--

3.4. Autres activités

Installations électriques :

L'entrepôt sera alimenté à partir d'un poste de livraison/transformation via des transformateurs sans PCB.

Le site ne disposera pas d'éolienne.

Panneaux photovoltaïques :

Le projet intégrera des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment et des ombrières sur le parking VL.

L'implantation des différents modules est présentée sur le plan de calepinage inséré sur le plan de masse joint en **Etape 8**.

La puissance électrique installée sera d'environ 2 000 kWc en toiture et 135 kWc en ombrière.

La maintenance de l'installation sera effectuée par une société spécialisée.

Les principaux risques liés à l'unité photovoltaïque seront :

- le risque incendie,
- les risques électriques.

4. DETERMINATION DU STATUT SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement,
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement.

L'établissement n'entrera pas dans le champ d'application de la règle du dépassement direct, ni dans la règle de cumul mentionnée au II de l'article R. 511-11 du Code l'Environnement.

Rubriques visées	Quantité (en t)	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (en t)	Seuil haut			Seuil bas associé (en t)	Seuil bas		
				Somme a	Somme b	Somme c		Somme a	Somme b	Somme c
4716	0.85	(a)	250	0.0034	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	25	0.034	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>
4320	19.5	(b)	500	<i>non concerné</i>	0.039	<i>non concerné</i>	150	<i>non concerné</i>	0.13	<i>non concerné</i>
4441	9	(b)	200	<i>non concerné</i>	0.045	<i>non concerné</i>	50	<i>non concerné</i>	0.18	<i>non concerné</i>
4510	80.9	(c)	200	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	0.4045	100	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	0.809
4511	28.9	(c)	500	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	0.0578	200	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	0.1445
4741	4.2	(c)	500	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	0.0084	200	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	0.021
4321	0.44	(b)	50 000	<i>non concerné</i>	0.0000088	<i>non concerné</i>	5 000	<i>non concerné</i>	0.000088	<i>non concerné</i>
4331	44.7	(b)	50 000	<i>non concerné</i>	0.000894	<i>non concerné</i>	5 000	<i>non concerné</i>	0.00894	<i>non concerné</i>
4440	1.05	(b)	200	<i>non concerné</i>	0.00525	<i>non concerné</i>	50	<i>non concerné</i>	0.021	<i>non concerné</i>
4442	0.009	(b)	200	<i>non concerné</i>	0.000045	<i>non concerné</i>	50	<i>non concerné</i>	0.00018	<i>non concerné</i>
4310	0.02	(b)	50	<i>non concerné</i>	0.0004	<i>non concerné</i>	10	<i>non concerné</i>	0.002	<i>non concerné</i>
4734	2.8	(a) (b) (c)	25 000	0.000112	0.000112	0.000112	2 500	0.00112	0.00112	0.00112
TOTAL Seuil haut				0.003512	0.0907098	0.470812	TOTAL Seuil bas	0.03512	0.343328	0.97562

Le site ne sera pas classé SEVESO.

5. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

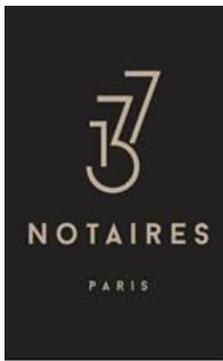
- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT
2.1.5.0	/	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. <i>Seuils :</i> <i>La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha..A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D 	Surface du projet : 92 801 m², soit environ 9,3 ha. Il n'y aura pas de rejet direct dans le milieu naturel, les eaux pluviales seront rejetées dans un bassin de compensation avant de rejoindre un fossé communal longeant la parcelle sous couvert d'une convention.	D	/

Au regard des seuils de la nomenclature, il apparaît que l'établissement serait classé au titre de la Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. La nomenclature IOTA est connexe à l'ICPE et donc intégrée à la demande d'enregistrement ICPE.

Pièce jointe n°1 - Annexe 1

Attestation notariale



137 Notaires

137, rue de l'Université
75007 PARIS

01 88 400 400

www.137notaires.com

Dossier suivi par
François LYAUTEY
francois.lyautey@137notaires.fr

cts BIASSE / FAUBOURG PROMOTION (MIGNIERES)
310653 /SA /FLY /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane ADLER Notaire associé de la société dénommée « 137 Notaires », société à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial sis à Paris (75007), 137 rue de l'Université , le 21 septembre 2022 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

Par :

Monsieur Christian Daniel Marin **DUCCLOS**, retraité, et Madame Marie-Claude Léonce Suzanne **BIASSE**, exploitant agricole, demeurant ensemble à PONTGOUIN (28190) La Goupillière.
Monsieur est né à DIGNY (28250), le 14 avril 1946,
Madame est née à MIGNIERES (28630), le 12 février 1950.

Madame Annick Raymonde Edith **BIASSE**, employée de banque, épouse de Monsieur Jean-Paul Raymond Gaston **DORANGE**, demeurant à MIGNIERES (28630) 6 rue du Parc.
Née à MIGNIERES (28630), le 30 avril 1951.

Monsieur Antoine Laurent Raymond **BIASSE**, retraité , époux de Madame Edith **BOUTROUCHE**, demeurant à MAINVILLIERS (28300) 13 rue du 14 juillet.
Né à MIGNIERES (28630), le 28 décembre 1926.

PROMETTANT,

ET :

La Société dénommée **FP MIGNIERES**, société civile de construction vente au capital de 3000 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 37 avenue Pierre 1er de Serbie, identifiée au SIREN sous le numéro 917414062 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La société dénommée FP MIGNIERES acquiert la pleine propriété.



Etude certifiée ISO 9001 : 2015
Pour l'ensemble de ses services

Identification des biens

1.1. IMMEUBLE ARTICLE UN

A MIGNIERES (EURE-ET-LOIR) 28630

un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YC	26	Le Petit Courtin	02 ha 24 a 51 ca
YC	45	Le Petit Courtin	00 ha 99 a 06 ca
YC	25	Le Petit Courtin	02 ha 76 a 11 ca

Total surface : 05 ha 99 a 68 ca

1.2. IMMEUBLE ARTICLE DEUX

A MIGNIERES (EURE-ET-LOIR) 28630 .

un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YC	24	Le Petit Courtin	00 ha 66 a 57 ca

1.3. IMMEUBLE ARTICLE TROIS

Désignation

A MIGNIERES (EURE-ET-LOIR) 28630 .

un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
YC	27	Le Petit Courtin	02 ha 62 a 91 ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 janvier 2024, à seize heures.

2. PROPRIETE JOUISSANCE

Concernant les immeubles article un, deux et trois.

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du **BIEN** le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS (75007)

LE 10 JANVIER 2023

